

## L'Echo Blanc-Bourgeois

### BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATIONS

Site de la Commune : www.mairie-bourgblanc.fr 2 02 98 84 58 13 Courriel: mairie.bourgblanc@orange.fr

### Vie municipale - Buhez ar gomun

Fermeture des services municipaux. Pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus et pour limiter la propagation du virus, la mairie de Bourg-Blanc a décidé, conformément aux mesures nationales annoncées, d'adapter l'organisation des services municipaux. A compter du 18/03/2020, la mairie et l'agence postale sont fermées au public. Une permanence téléphonique est assurée aux heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin) au 02 98 84 58 13.

Fermeture de toutes les aires de jeux et des accès au lac jusqu'à nouvel ordre.

Coronavirus : Registre communal activé pour les personnes fragiles. Face à l'évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, le CCAS de Bourg-Blanc renforce sa vigilance : les personnes fragiles et isolées (personnes âgées et personnes handicapées) peuvent, à leur demande ou requête d'un tiers, figurer sur un registre nominatif en mairie. Ces informations nous permettront, si besoin, d'organiser une veille et apporter rapidement conseils et assistance aux personnes les plus vulnérables. Contacter la mairie au 02 98 84 58 13 ou evelyne page@orange.fr

Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel disponible sur le site interieur.gouv.fr , rubrique « actualités » ainsi qu'au verso de l'écho. L'attestation peut également être rédigée sur papier libre.

Médiathèque & Musée breton de la photographie et du cinéma municipaux. Fermée jusqu'à nouvel ordre. Pendant la période concernée : le délai d'emprunt est rallongé, il n'y aura pas de rappels et vous pourrez conserver les documents que vous avez empruntés.

### Chez nous cette semaine - Amañ er sizhun

ETAT CIVIL: Décès:

- Jean Louis LE GUEN 14, place Sainte Barbe

- 18 mars.

### Informations - Keleier

COVID19 - Organisation de la CCPA. Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des Abers à leur domicile, la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes : l'hôtel de communauté est fermé physiquement au public ; en cas d'urgence nos accueils téléphoniques et mails sont maintenus : - l'Accueil général de la CCPA est joignable uniquement par mail accueil@pays-des-abers.fr ; - service eau et assainissement : 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr; - Point accueil emploi: 02 90 85 30 12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr, PLIE defiemploi@paysdes-abers.fr et la mission locale acc.plblnl@mlpb.org Le service déchets : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants. Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène. Les déchèteries et aires de déchets verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites. Merci de votre compréhension.

Relais Parents Assistants Maternels. Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 H à 11 H au 06 01 44 01 12, de 11 H à 14 H au 06 98 56 32 22, de 15 H à 17 H au 06 01 44 01 12. Par mail : rpam@plabennec.fr

CLIC gérontologique. permanence téléphonique, le matin de 9 H à 12 H 2 02 98 21 02 02.

Le Secours catholique. Permanence téléphonique au 06 38 64 15 94. Surd'Iroise. 206 22 06 42 51, contact.surdiroise@gmail.com

Restos du Cœur de Lannilis. 2 09 62 13 99 14, restoducoeur.lannilis@orange.fr

Mobilisation des infirmières libérales de Bourg-Blanc. Les 3 cabinets infirmiers de Bourg-Blanc se sont réunis le lundi 23 mars afin d'unir leurs efforts face au risque d'épidémie de COVID 19 sur le secteur de la commune. L'objectif est de garantir à tous les patients la poursuite de leurs soins sans risquer de les contaminer. De même, les patients affectés par le virus devront pouvoir bénéficier de la poursuite de leurs soins. Concrètement, si le nombre de patients atteints par le virus devenait conséquent, il a été décidé de regrouper les soins de ces patients dans une tournée unique, assurée par une infirmière désignée. Cette mesure permettra de ne pas risquer la contamination d'un patient à l'autre. Par ailleurs, les trois cabinets ont mis en commun leurs équipements de protection. A ce titre, les infirmières remercient chaleureusement les personnes qui ont spontanément offert gants, masques et surblouses. La meilleure protection reste le confinement.

### **CHANGEMENT DES HORAIRES**

PHARMACIE MERCIER ➤ Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 19 H et samedi de 8 H 30 à 12 H.

LE SAINT YVES > De 7 H à 13 H 7 jours / 7.

CARREFOUR > Du lundi au samedi de 8 H à 19 H et le dimanche de 9 H à 12 H.

BOULANGERIE LE FOURNIL DE L'ÉTANG > De 7 H à 13 H du mardi au dimanche.

### Mémento

• Pharmacie de garde **32 37** • Médecin: 15

• Sapeurs Pompiers : 18 ou portable 112

Gendarmerie: 17 ou 02 98 40 41 05

• Cabinets infirmiers :

• Taxi de l'Iroise :

QUINTRIC / MASSON

PAUBET / DUDEY / TOURNELLEC CAM / HUCHET

**2** 06 08 91 21 97 **2** 02 98 84 57 17 **2** 06 84 48 13 91

**2** 02 98 84 50 63 / 06 80 06 17 00







# COVID-19

# PROTEGER LES AUTRES POUR SE PROTÉGER CORONAVIRUS



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



à usage unique et le jeter Utiliser un mouchoir



SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical jetable



Vous avez des questions sur le coronavirus?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

(appel gratuit)

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales

Je soussigné(e),

Mme/M.:

Né(e) le :

Demeurant:

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par farticle 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés². Déplacements pour effectuer des achats de foumitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ;

consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes

vulnérables ou la garde d'enfants.

d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, ilés soit à l'activité physique individuelle des même domicile, solt aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Falt à:

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature:

ements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justfrier que le déplacement considéré entre Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, brs de leurs

dans le champ de flune de ces exceptions. 2 A utiliser par les travallleurs non-salanies, brsqu'ils ne peuwent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur

<sup>2</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de derrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.